

Le préfet de la Manche  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de la Manche  
en communication Mesdames et Messieurs  
les sous-préfets

**Service santé et protection animales**

Dossier suivi par : Béatrice LEROUX  
02 33 72 60 70  
[ddpp@manche.gouv.fr](mailto:ddpp@manche.gouv.fr)

Saint-Lô, le 26 octobre 2020

Réf. : 20201026\_BL\_1

**Objet : Elevation du niveau de risque et mesures contre l'Influenza aviaire hautement pathogène**

Le virus de l'Influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été détecté le 20 octobre sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas. Ces cas alertent sur le risque d'introduction en France à partir de la circulation du virus dans les couloirs de migration actuellement empruntés par les oiseaux sauvages. Le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune est donc augmenté de « négligeable » à « modéré » en France métropolitaine.

A compter du 26 octobre, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP), c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs. La liste des communes concernées est définie par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 et figure en annexe pour celles de la Manche :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux de sorte que soit évitée la proximité des points d'eau naturels, cours d'eau ou mares ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelant.

Des mesures sont également rendues obligatoire sur tout le territoire :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;

- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

A ce jour, la France est indemne d'influenza aviaire. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme. L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Je vous remercie de transmettre ces informations à vos administrés.

Les services de la direction départementale de la protection des populations restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

  
Gérard GAVORY

**Direction départementale  
de la protection des populations**

1304 avenue de Paris  
BP 90286  
50006 Saint-Lô Cedex  
Tél : 02 33 72 60 70  
Mél : [ddpp@manche.gouv.fr](mailto:ddpp@manche.gouv.fr)  
Site internet : [www.manche.gouv.fr](http://www.manche.gouv.fr)  
Accueil du public du lundi au vendredi  
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

La DDPP met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification pour ses informations à caractère personnel.